

ANNEXE 0 : PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**Du 02 Avril 2026 à 18h30**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI – OLLIVIER – RICCI – PASQUER – MADON – CORTES – BERNEOUD

Messieurs LOVISOLO – SEGURRA – BRANDTNER – BOREL – SERNA – RASTELLO – GUIS-SPENGLER – GERMAIN – CUTAIA – SORBIER – FABRE – MOUREN – GAUTIER - BRETTE

Etaient excusés : GARCIN VALERIE (pouvoir à M Segurra) ; LAFON NATHALIE (pouvoir à Mme Reynaud) ; COUTON GERALDINE (pouvoir à Mme Pigassou)

Quorum atteint membres présents : 24/27

Damien SORBIER est désigné comme secrétaire de séance

Point 1 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), proposé par le DGCL (direction générale des collectivités locales), fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusqu'à implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le règlement budgétaire financier en vigueur, a été validé lors de la séance du 25.11.2022 par la délibération n°054-22 lors de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.



LA TOUR D'AIGUES

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier.

Intervention de Mme CORTES : Le document est intéressant mais pas assez clair et accessible, de plus nous avons constaté une non publication de ce document depuis 2021.

Intervention de M. GAUTIER : Il faudrait revoir les modalités des informations des élus ainsi que du public

Monsieur le Maire note ses remarques et demande de passer au vote.

Le règlement budgétaire et financier est adopté avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GAUTIER)

Point 2 : Approbation du CFU 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2024, la commune a opté pour le compte financier unique, qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Ce CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion et simplifie les procédures car sa production est entièrement dématérialisée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES – RECETTES

Section de fonctionnement		2024	2025	comp 2024-2025
DEPENSES				
011	Dépenses à caractère général	981 535,79	838 082,86	-14,62%
12	Charges de personnel brutes	1 833 363,42	1 922 120,89	4,84%
65	Autres charges de gestion courante	441 676,99	468 127,80	5,99%
66	Charges financières	7,18	6,35	-11,56%
042	Dotations aux amortissements	238 938,89	342 606,73	43,39%
68	Dotations aux provisions	103 737,00	100 800,00	-2,83%
014	Atténuation des produits	6 457,00	14 543,00	125,23%
67	Charges exceptionnelles	0,00	29,00	
	Total	5 019 979,27	3 686 316,63	5,26%
RECETTES		2024		
70	Produit des services	125 667,65	127 029,82	1,08%
73	Impôts et taxes	3 084 466,07	3 062 368,10	-0,72%
74	Dotations - participations	836 512,60	833 480,64	-0,36%
75	Autres produits de gestion courante	247 781,78	233 089,64	-5,93%
042	Opération d'ordre	0,00		
013	Atténuation des charges	171 603,07	97 485,28	-43,19%
76	Produits financiers	327	278,02	-14,98%
77	Produits exceptionnels	10 755,00	9 412,85	-12,48%
78	Reprise sur dépréciations	34 510,81	5 918,00	-82,85%
	Total recettes exercice	4 511 623,98	4 369 062,35	-3,16%
Résultat exercice	Hors excédents reportés	905 907,71	682 745,72	
002	Excédent N-1 reporté	221 398,17	229 090,21	
	Total	6 725 609,15	6 659 969,56	

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES – RECETTES


Section de fonctionnement		2024	2025 comp	2024-2025
DEPENSES				
011	Dépenses à caractère général	981 535,79	838 082,86	-14,62%
12	Charges de personnel brutes	1 833 363,42	1 922 120,89	4,84%
65	Autres charges de gestion courante	441 676,99	468 127,80	5,99%
66	Charges financières	7,18	6,35	-11,56%
042	Dotations aux amortissements	238 938,89	342 606,73	43,39%
68	Dotations aux provisions	103 737,00	100 800,00	-2,83%
014	Atténuation des produits	6 457,00	14 543,00	125,23%
67	Charges exceptionnelles	0,00	29,00	
	Total	3 501 979,27	3 686 316,63	5,26%
RECETTES				
		2024		
70	Produit des services	125 667,65	127 029,82	1,08%
73	Impôts et taxes	3 084 466,07	3 062 368,10	- 0,72%
74	Dotations - participations	836 512,60	833 480,64	-0,36%
75	Autres produits de gestion courante	247 781,78	233 089,64	-5,93%
042	Opération d'ordre	0,00		
013	Atténuation des charges	171 603,07	97 485,28	-43,19%
76	Produits financiers	327	278,02	-14,98%
77	Produits exceptionnels	10 755,00	9 412,85	-12,48%
78	Reprise sur dépréciations	34 510,81	5 918,00	-82,85%
	Total recettes exercice	4 511 623,98	4 369 062,35	-3,16%
Résultat exercice	Hors excédents reportés	905 907,71	682 745,72	
002	Excédent N-1 reporté	221 398,17	229 090,21	
	Total	6 725 609,15	6 659 969,56	

**Résultats d'exécution du budget principal
compte financier unique**

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'inv exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultats de clôture de l'exercice 2025
INVESTISSEMENT	619 430,40		- 637 393,24	- 17 962,84
FONCTIONNEMENT	3 151 294,81	860 387,60	682 763,80	2 973 671,01
TOTAL	3 770 725,21	860 387,60	18 525,90	2 955 708,17

Budget principal - RESTES A REALISER

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT 2025	
DEPENSES	
	2 369 100,00
RECETTES	
	975 014,00
DEFICIT CONSTATE	- 1 394 086,00

L'intégralité du compte financier unique 2025 est joint en Annexe n° 2 (hors états vierges)

Un document synthétique résumant le CFU est joint en Annexe 2 A et comprend notamment le détail des restes à réaliser en dépenses et en recettes



LA TOUR D'AIGUES

Intervention de M. GAUTIER : le Compte Financier Unique est un document technique. On a l'impression que c'est une commune qui est trop prudente au vu de l'excédent 2025 auquel on rajoute l'excédent précédent. Cependant, le solde d'investissement déficitaire en 2025 est comblé par l'excédent de fonctionnement reporté. Le Tableau des Restes à réaliser pour 2 369 100€ représente une grande partie des investissements non devenus réalité dont 900 000€ sur la Place Jean Jaurès. C'est beaucoup de dépenses non réalisées notamment sur l'éclairage public.

3 remarques à faire :

- vous annoncez qu'il n'y a pas d'emprunt depuis 2008, mais le fait de ne pas emprunter n'est pas un motif de satisfaction car la commune ne s'engage pas, ça commence à nous inquiéter, attention pour l'avenir
- pas d'augmentation des taux communaux depuis 2015 mais on a une augmentation des impôts par rapport aux bases fiscales (+37%). On constate une augmentation moyenne supérieure aux communes de même strate (cf carte interactive)
- il y a un désengagement de l'Etat, entre 2023 et 2024 on voit une forte baisse

La commune a les moyens financiers mais elle peut avoir plus d'ambition.

Réponse de Monsieur le Maire : en effet, les bases d'imposition augmentent comme partout en France. L'absence d'emprunt permet à la commune d'envisager les futurs projets plus sereinement.

Intervention de M. SORBIER : on voit bien que l'investissement de la commune est supérieur aux communes des autres strates sur les domaines de la DGFIP.

Monsieur Segurra prend la présidence de la séance et invite Monsieur Guis-Spengler, ancien Maire et Monsieur Lovisolo, Maire à quitter la salle afin de procéder au vote du CFU 2025.

Le CFU 2025 est approuvé avec 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. GAUTIER et Mme CORTES), 1 ABSTENTION (M. BRETTE)

Messieurs Guis-Spengler et Lovisolo sont invités à reprendre place dans l'assemblée pour le reste des débats.

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance.

Point 3 : Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur le maire

Il est proposé au conseil municipal d'affecter comme suit, les résultats de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice	Excédent antérieur reporté	Total
1 - Dépenses investissement	2 833 870,52		
2 - Recettes investissement	2 196 477,28		
3 - Solde d'investissement	- 637 393,24	619 430,40	- 17 962,84
FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice	Excédent antérieur reporté	Total
4 - Dépenses de fonctionnement	3 686 298,55		
5 - Recettes de fonctionnement	4 369 062,35		
6 - Solde de fonctionnement	682 763,80	2 290 907,21	2 973 671,01
Restes à réaliser investissement			
10 - Dépenses	2 369 100		
11 - Recettes	975 014		
12 - Solde restes à réaliser	- 1 394 086		
Affectation du résultat 2025			
Compte 1068 Excédents de fct capitalisés	1 412 048,84		
Compte 001 Déficit invt reporté	17 962,84		
Compte 002 Excédents de fct reportés	1 561 622,17		

Intervention de M. GAUTIER : les mêmes regrets que précédemment

L'affectation du résultat est adoptée avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. GAUTIER et Mme CORTES)

Point 4 : Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget est une obligation réglementaire pour les communes de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1 et 4311-1 du CGCT). Il présente les résultats de l'exercice 2025, ainsi que les orientations budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Intervention de M. SERNA : les garanties d'emprunt sont des cautions pour des projets, ce qui explique la réserve au cas où

Présentation de la prospective budgétaire 2026

Intervention de M. BRETTE: Il existe une délibération pour les durées d'amortissement ?

Réponse de Monsieur le Maire : oui une délibération a été prise, un point peut être fait sur simple demande

Intervention de M. GAUTIER : il y a environ 40 agents mais sur le CFU on voit que le tableau des effectifs ne correspond pas au nombre d'agents en poste



LA TOUR D'AIGUES

Réponse de Monsieur le Maire : il y a en effet 65 postes ouverts sur la commune mais un tableau plus précis est présent dans le budget primitif

Intervention M. SORBIER : on voit que les ressources fiscales sont plus basses en moyenne

Réponse de Monsieur le Maire : il y a plus d'investissement car nous avons plus de subvention

Intervention de Mme CORTES : concernant le Budget primitif 2026, demande des informations claires sur les projets d'investissement pour la préparation du budget. Est-ce que les élus auront des formations sur les thèmes choisis (commissions)

Réponse de Monsieur le Maire : la formation est prévue, notamment par l'Association des maires de Vaucluse, on fera passer l'information.

Intervention de Mme CORTES : concernant l'enveloppe indemnitaire des élus, que devient le reste de l'enveloppe non utilisé ?

Réponse de Monsieur Le Maire : je rappelle que les élus de la commune de La Tour d'Aigues ne prennent pas les indemnités maximales autorisées par la loi et que le quota restant est réintégré dans le budget général.

Le débat d'orientation budgétaire ne nécessitant pas de vote, et l'ensemble des questions ayant été abordées, Monsieur Le Maire passe au point suivant.

Point 5 : Délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire

Rapporteur : Monsieur Eric SEGURRA

Il est rappelé que pour faciliter le fonctionnement des services et rendre plus rapide et plus efficace l'action municipale, la loi permet au conseil municipal de déléguer certaines attributions au Maire.

Il est proposé d'accorder à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat les délégations ci-après :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour tous les biens et immeubles de toute nature, y compris les droits et obligations liés, jusqu'à un montant de 250 000 euros
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toutes juridictions
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros
- 14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° De demander à tout organisme financeur, privé ou public, l'attribution de subventions pour tous les projets d'investissement et d'équipements communaux.
- 17° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la mesure où ces autorisations sont en lien avec des projets votés par le conseil municipal dans le cadre du budget communal

Intervention de M. GAUTIER : il y a une certaine concentration des pouvoirs au maire. La loi donne la possibilité au Maire d'avoir 31 points, il est proposé au conseil municipal d'en accorder 17. Le périmètre est trop large ce qui pose problème notamment sur les marchés, les accords cadre, le droit de préemption jusqu'à 250 000€, les lignes de trésorerie, les procédures devant les tribunaux. Il vaut mieux conserver une consultation de l'assemblée délibérante qui seule représente les habitants.

Monsieur Le Maire demande aux élus de passer au vote.

Les délégations des attributions du conseil municipal au maire sont adoptées avec 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GAUTIER et Mme. CORTES)

Point 6 : Désignation des membres du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article R123-7 du CASF relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, prévoient que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4° alinéa de l'article L 123-6.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à six le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration et d'élire à la représentation proportionnelle les représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le maire propose que les nominations des délégués soient votées à mainlevée comme le propose la loi par dérogation. A l'unanimité des élus de l'assemblée, les votes se feront donc à mainlevée.

Une seule liste étant candidate, les membres suivants sont élus à l'unanimité des voix :

Valérie GARCIN, Hélène PIGASSOU, Séverine OLLIVIER, Grigori GERMAIN, Tania CORTES, Romain BRETTE

Point 7 : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

La strate de population à prendre en compte est la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié soit 4517 habitants

Le Maire a droit à une indemnité maximale de 58,3 % de l'indice 1027 de la fonction publique, soit à ce jour 28 757,23 €/an ou 2 396,44€/mois (article L.2123-23).

Les adjoints ont droit à une indemnité maximale de 23,32% de l'indice 1027 de la fonction publique, soit à ce jour 11 502,89 €/an ou 958,57 €/mois (article L.2123-24).

Le nombre théorique d'adjoints est de 8 pour un conseil municipal comptant 27 membres (30% de 27 = 8,1 soit 8).

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle est égale à :

[Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale de l'adjoint x 8)] = 120 780.35€ soit **244.86 % de l'indice brut 1027 (1 x 50% + 8 x 23.32 %)**

Monsieur le Maire souhaitant bénéficier d'une indemnité inférieure au montant maximal,

Il a été proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints, ainsi que celle de certains conseillers municipaux délégués comme suit :

Indice brut 1027 au 01.01.2026 : 4110.52€

Maire : 50 % de l'indice brut 1027 soit actuellement 2 055.26 €

Adjoints : 13.50 % de l'indice brut 1027 soit actuellement 554.92 €

Conseiller municipal délégué : 13.50% de l'indice brut 1027 soit actuellement **554.92€**

Total : 50 % + 94.5 % = 144.50 % de l'indice brut 1027

Bénéficiaires de l'indemnité :

NOM - PRENOM	QUALITE	MONTANT MENSUEL INDEMNITE
Eric SEGURRA	Premier adjoint	554.92 €
Annick REYNAUD	Deuxième adjointe	554.92 €
Christian BRANDTNER	Troisième adjoint	554.92 €
Mariane DOMEIZEL	Quatrième adjointe	554.92 €
Jean-Luc BOREL	Cinquième adjoint	554.92 €
Hélène THERY PIGASSOU	Sixième adjointe	554.92 €
Valérie GARCIN	Conseillère municipale	554.92 €

Intervention de M. GAUTIER : les indemnités des élus sont dérisoires par rapport à l'énergie que demande l'exercice de ces missions. Cela pourrait être plus proportionné entre les indemnités du maire et celles des adjoints, il y a un rapport de 1 à 4. D'autant que le maire cumule d'autres mandats et peut être par la suite aussi celui de la communauté de communes.

Monsieur Le Maire demande aux élus de passer au vote.

Les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes sont adoptées avec 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GAUTIER et Mme. CORTES)

Point 8 : Constitution des commissions communales

Rapporteur : Monsieur Eric SEGURRA

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le conseil municipal **peut former**, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Commission des Travaux (13 membres) Elle est chargée du suivi des travaux d'entretien et d'embellissement du village. Elle participe à la préparation des dossiers de grands travaux de voirie ou d'aménagement urbain, ainsi que les travaux de rénovation des bâtiments communaux et des équipements communaux.

Commission « Solidarités » - (6 membres): Elle est chargée du développement des politiques de solidarité intergénérationnelle



LA TOUR D'AIGUES

Commission Agriculture (4 membres) : Elle est chargée des problématiques liées au maintien et au développement de l'agriculture locale, des relations avec les caves coopératives et avec le commerce agricole de proximité.

Commission Vivre ensemble, Démocratie participative, vie économique (10 membres) : elle est chargée du lien avec la vie associative, de l'organisation des réunions de quartier, de la démocratie participative, du lien avec les commerçants locaux et de l'animation du village (festivités)

Commission Culture, Environnement, Patrimoine, Sports (8 membres) : Elle est chargée de la programmation culturelle et artistique du Château, des problématiques liées à la préservation de l'environnement, des transports, des économies d'énergie et du développement durable, elle gère la coordination des animations et manifestations sportives de la commune

Commission Communication (9 membres) : Elle est chargée de faire vivre et évoluer le site Internet de la commune, le bulletin municipal, de promouvoir l'activité des associations du village

Commission urbanisme (9 membres) : Elle est chargée des problématiques liées à l'urbanisme, notamment de participer à toutes les procédures liées à l'urbanisme : PLU, zones architecturales, ...)

Commission Education – Jeunesse (6 membres)

- Elle étudie les besoins et demandes des enseignants et parents d'élèves,
- Elle programme les travaux d'entretien de l'école en liaison avec la commission des travaux,
- Elle veille au bon fonctionnement des services municipaux liés à l'activité scolaire : cantine, garderie.

Les commissions ayant été constituées en accord avec l'ensemble des élus afin d'avoir une représentation proportionnelle, la composition de celles-ci approuvée à l'unanimité.

Point 9 : Désignation des délégués aux organismes de regroupement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Article L2121-33 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les organismes extérieurs pour lesquels la désignation de délégués est sollicitée sont :

Syndicats intercommunaux :

Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon : GRIGORI GERMAIN (titulaire) et MARIANE DOMEIZEL (suppléante)

Syndicat mixte forestier : Jean-François LOVISOLO (titulaire) et Christian BRANDTNER (suppléant)

Syndicat Mixte d'Energie Vauclusien : Jean-François LOVISOLO (titulaire) et Christian BRANDTNER (suppléant)

Conseils d'administration :

Conseil d'administration Collège Albert Camus : Eric SEGURRA (titulaire) et Damien SORBIER (suppléant)

Conseil d'administration Centre Social l'Aiguier : Hélène PIGASSOU (titulaire) et Jean-Luc BOREL (suppléant)

Conseil de la vie sociale Résidence du Pays d'Aigues : Valérie GARCIN (titulaire)

Conseil Vie sociale Notre Dame de la Ferrage : Damien SORBIER (titulaire)

Association départementale des Comités communaux feux de Forêts : Eric SEGURRA (titulaire) GERAL RASTELLO (suppléant)

Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal : Annick REYNAUD (représentant élu) et Justine BOURGUE (représentant du personnel)

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité : Chirstian BRANDTNER (titulaire) et Eric SEGURRA (suppléant)

Correspondant défense : Gérald RASTELLO (titulaire)

Conseil d'Administration et de l'assemblée spéciale de la SPL DURANCE PAYS D'AIGUES :

1 délégué auprès de l'assemblée spéciale : Eric SEGURRA

1 délégué au Conseil d'Administration : Mariane DOMEIZEL

Monsieur Le Maire demande aux élus de passer au vote.

Les désignations des délégués aux organismes de regroupement sont adoptées avec 25 voix POUR et 2 voix ABSTENTIONS (M. GAUTIER et Mme. CORTES)

Point 10 : Dénomination de la salle des vignes

Rapporteur : Madame Hélène PIGASSOU

Madame Léa SOURGEN, qui a été conseillère municipale, a été à l'initiative de la création de l'association ARCPA (qui ne s'appelait pas encore ARCPA) dès 1982. Cette association avait pour but de rassembler les femmes d'agriculteurs, de créer un lieu de rencontre, d'échange et de partage. Au cours des décennies, elle a évolué et est devenue une association culturelle tout en gardant son côté « rural et authentique », dans l'accueil et la bienveillance pour tous. Elle est devenue l'ARCPA, l'Association Rurale et Culturelle du Pays d'Aigues. Madame SOURGEN est toujours active au sein de l'association, elle aide et conseille les adhérentes venues apprendre à coudre ou à tricoter...et elle veille à la bonne marche de l'association pour qu'elle conserve toujours le même esprit. Elle œuvre également pour diverses causes solidaires : Octobre Rose, le Téléthon et autres.

Afin de lui rendre hommage pour son investissement au service de la population, il est proposé au conseil municipal de dénommer la salle des Vignes, salle Léa SOURGEN.

Intervention de M. Guis-Spengler : c'est un bel hommage, bien mérité qui lui est rendu



LA TOUR D'AIGUES

Intervention de M. GAUTIER : nous sommes satisfaits de cette proposition même si d'autres personnalités féminines auraient pu être choisies. Il serait intéressant d'avoir cette même réflexion également sur le nom des rues et place.

Monsieur Le Maire demande aux élus de passer au vote.

La salle des vignes est renommée Salle Léa SOURGEN à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h15

Signature du Président de la séance

Signature du Secrétaire de séance